



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 5 août 2025

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 39 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est modifiée comme suit:

Ch. 7, numéro 14.1.2

7. Marché des pommes de terre et produits à base de pommes de terre

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
14.1.2	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2025: du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025	1000
...		

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

5 août 2025

Office fédéral de l'agriculture:

Christian Hofer

¹ RS 916.01

